# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

#### **Etaient présents:**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

#### Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_046 DU 02/07/2020

**OBJET: SUBVENTIONS 2020- DEMANDES EXCEPTIONNELLES** 

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de subvention exceptionnelle formulée par la l'association des Baladins d'Orouët et l'association Comité France Parkinson 85 – Association régie par la loi de 1901 – au titre de l'exercice 2020 ;

APRÈS avis favorable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la vie locale : d'une part, de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles.

Rapporteur: Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

#### **EXPOSÉ**

Par délibération n°2020\_008 du 5 février 2020, le Conseil municipal a examiné et accordé des subventions de fonctionnement 2020 aux associations.

Deux associations sollicitent une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice 2020 :

- association des Baladins d'Orouët pour l'organisation de Chant'Appart au Vasais
- comité France Parkinson 85 pour le soutien à des actions sur le territoire de la Vendée.

Après examen, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à ces demandes de subventions, à hauteur de 534 € pour l'association des Baladins d'Orouët et 150 € pour le Comité France Parkinson 85.

La détermination des montants de subventions alloués doit se tenir en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs. Ils sont tenus de quitter la salle et de s'abstenir de participer au vote des subventions.

#### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré et en l'absence de l'élu intéressé, notamment en tant que membre de bureaux associatifs (M. Emmanuel CHARTIER quitte la séance), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 534 € à l'association des Baladins d'Orouët et 150 € à l'association Comité France Parkinson 85 au titre de l'exercice 2020.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Principal 2020 et sont inscrits à l'article 6574.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire (Vendee)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.